

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie vient en complément de l'indemnité versée par l'assureur automobile garantissant le véhicule, en cas d'incendie, vol ou de dommages accidentels au véhicule, lorsque celui-ci est déclaré irréparable par un expert ou que la valeur des réparations est supérieure à dire d'expert à la valeur vénale toutes taxes du véhicule, à concurrence de l'indemnité de résiliation prévue au contrat de financement à la date de survenance de l'évènement.

Ce produit s'adresse aux personnes, physiques ou morales, locataires du (des) véhicule(s) déclaré(s) au contrat, qui concluent avec CAPITOLE FINANCE-TOFINSO, en sa qualité de propriétaire du (des) véhicule(s) assurés, un contrat longue durée de :

- Location avec promesse de vente
- Location simple
- Crédit-bail

Le produit ne constitue pas une assurance obligatoire automobile de responsabilité ni une assurance de dommages tous accidents aux véhicules ; ces garanties doivent faire l'objet d'un contrat séparé souscrit par le locataire auprès d'un assureur automobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat

Garantie systématiquement prévue :

- ✓ Le paiement d'une indemnité versée au propriétaire du véhicule permettant de couvrir l'indemnité de résiliation prévue au contrat de financement à la date de survenance de l'évènement.

Cette indemnité vient en complément de celle versée par l'assureur automobile garantissant le véhicule loué par suite de sa perte totale consécutive à l'un des évènements suivants :

un vol,
ou un incendie ou une explosion du véhicule,
ou à des dommages accidentels, avec ou sans collision,

et si celle-ci s'avère insuffisante pour couvrir l'indemnité de résiliation prévue au contrat de financement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité
- ✗ Les conséquences de dommages non assurés au titre du contrat d'assurance souscrit auprès de l'assureur automobile garantissant le véhicule,
- ✗ La valeur de remplacement du véhicule,
- ✗ Les véhicules de plus de 3,5 tonnes.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les dommages résultant d'un évènement non accidentel
- ! Les dommages au véhicule résultant de glissement ou affaissement de terrain, tremblement de terre, inondation, raz de marée, ainsi que de phénomènes présentant un caractère catastrophique
- ! Les dommages résultant de guerre civile ou étrangère, de rébellion, de mouvement populaire, grève, émeute, de la confiscation ou de la saisie des objets assurés par toutes autorités françaises ou étrangères

Principales restrictions

- ! L'indemnité versée au locataire n'inclut pas les sommes pouvant rester à sa charge (franchise) au titre de la garantie acquise du contrat d'assurance automobile souscrit par le locataire.
- ! Le produit couvre l'indemnité de résiliation au titre du contrat de financement, uniquement si la garantie du contrat d'assurance automobile souscrit par le locataire est acquise. En cas d'exclusion ou de non garantie du contrat d'assurance automobile, la garantie au titre du produit, n'est pas acquise.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en tous lieux en France continentale, principauté de Monaco et lors des séjours n'excédant pas trois mois, dans les pays mentionnés sur la carte verte délivrée par l'assureur automobile du locataire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
- Fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit au titre d'un sinistre

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables (en euros) d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent effet à compter de la date de la livraison effective du véhicule à l'emprunteur/locataire.

La cessation du financement ou de la location du véhicule entraîne la cessation des garanties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de diminution du risque si l'assureur ne consent pas à diminuer la cotisation,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.